



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 36565

#### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le problème du cumul de la pension d'orphelin de guerre avec l'allocation aux adultes handicapés. Il lui demande s'il est prévu que les intéressés puissent bénéficier, eu égard à cette situation tout à fait digne d'intérêt, de cette possibilité de cumul des deux allocations.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive, est un revenu minimum garanti par la collectivité à toute personne reconnue handicapée par la Cotorep. Elle n'est attribuée que lorsque l'intéressé ne peut prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité d'un montant au moins égal à ladite allocation. L'article 98 de la loi de finances pour 1983 a souligné le caractère subsidiaire de l'AAH vis-à-vis des avantages précités. Or la pension d'orphelin de guerre n'est maintenue à son titulaire au-delà de sa majorité qu'en raison de son infirmité et présente, de ce fait, le caractère d'un avantage d'invalidité. C'est pourquoi il en est tenu compte pour l'attribution de l'AAH. C'est dans un souci d'équité entre les ressortissants des divers régimes qu'il a paru normal d'harmoniser les règles de prise en compte des ressources par les caisses d'allocations familiales, l'unité de réglementation dans l'instruction des dossiers ne pouvant que servir l'intérêt des personnes handicapées elles-mêmes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36565

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 635

**Réponse publiée le :** 25 avril 1988, page 1745